



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 8 mars 2018

Convocation des conseillers :

le 8 mars 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 16 mars 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Daliah Scholl, Conseiller

Le Conseil Communal;

**Objet : 4.2. Règlement communal relatif à la gestion des
Bamhaiser au Gaalgebierg ; décision**

Vu le projet de règlement communal relatif à la gestion et l'exploitation des maisons arboricoles au Gaalgebierg;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution,

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu l'article 46 du décret du 19-20 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle,

Vu la loi communale du 3 décembre 1988 telle que modifiée,

Considérant que la Ville entend renforcer la promotion touristique du site Gaalgebierg; qu'elle a réalisé à cette fin la construction de 4 maisons arboricoles sur le site du Déierepark, dont trois destinées à l'exploitation en tant qu'hébergements touristiques et une en tant que débit de boissons du type café;

Considérant que la Ville entend assurer elle-même l'exploitation des maisons arboricoles;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**approuve
à l'unanimité**

le règlement communal suivant:

Préambule

Dans un but de promotion touristique du site Gaalgebierg, la Ville d'Esch-sur-Alzette a procédé au site du « Déierepark » à la construction de plusieurs maisons arboricoles, à savoir d'un « Bamhaus Café » ainsi que de trois « Bamhaiser » destinées à l'exploitation en tant qu'hébergements touristiques.

Le présent règlement a pour objet de réglementer la gestion et l'exploitation desdites maisons arboricoles.

Art. 1.

La Ville d'Esch-sur-Alzette assurera par l'intermédiaire de ses services la gestion et l'exploitation des maisons arboricoles.

Art. 2.

Les 3 maisons arboricoles destinées à l'hébergement sont les suivantes :

Maison arboricole pour 6 personnes (accessible pour personnes à mobilité réduite)

Thème : « Oiseaux »

Equipement : décoration adapté au thème, douche, WC

Maison arboricole pour 6 personnes

Thème : « Forêt Et Champignons »

Equipement : décoration adapté au thème, douche, WC

Maison arboricole pour 4 personnes

Thème : « Scientifique d'animaux »

Equipement : décoration adapté au thème, douche, WC

Ces maisons arboricoles peuvent être louées pour une ou plusieurs nuitées par toute personne majeure à condition de respecter le nombre maximal de personnes autorisées par maison arboricole.

Art. 3.

Les tarifs pour les maisons arboricoles sont fixés comme suit :

- les maisons arboricoles pour 6 personnes peuvent être louées pour un prix par nuitée par maison se situant entre 200 et 350 euros ;
- la maison arboricole pour 4 personnes peut être louée pour un prix par nuitée par maison se situant entre 150 et 250 euros.

A ces tarifs peuvent s'ajouter d'autres taxes, telle une taxe de séjour.

Il appartient au Collège des Bourgmestre et Echevins de fixer par délibération le prix pour les différentes périodes (hiver, printemps, été, automne) d'une saison respectivement pour certaines périodes clairement déterminées, à condition de respecter les prix minima et maxima indiqués ci-dessus. Le prix pourra également être adapté au nombre de personnes occupant la maison arboricole.

La délibération afférente est publiée sur internet et affichée visiblement sur les lieux.

La réservation pourra se faire suivant les disponibilités par les moyens de télécommunication traditionnels respectivement par l'intermédiaire d'un site internet.

Une réservation pourra être annulée jusqu'à une semaine avant la date du 1^e jour de la réservation en question sans indemnisation quelconque pour la Ville. En cas d'annulation après cette date, l'entièreté du prix global de la réservation devra être payé par la personne ayant réalisé la réservation. Si la réservation doit être annulée pour cas de force majeure, respectivement pour des raisons de santé établies par certificat médical, le prix n'est pas dû, même en cas d'annulation tardive.

Dans l'hypothèse où la Ville ne pourra respecter la location pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune indemnité ne sera due aux occupants prévus pour la période de location annulée.

Art. 4

Les occupants des maisons arboricoles doivent respecter le bien-être et la tranquillité des animaux du « Déierepark », et se conformer aux instructions du personnel.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins établira un règlement d'ordre intérieur qui sera mis à disposition dans chaque maison arboricole. En cas de non-respect par un ou plusieurs occupant(s) des maisons arboricoles des règles mentionnées ci-dessus, la Ville est habilitée à mettre immédiatement fin à la location, l'entièreté du prix global de la réservation restant due.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 03.04.2018
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général / Bourgmestre

